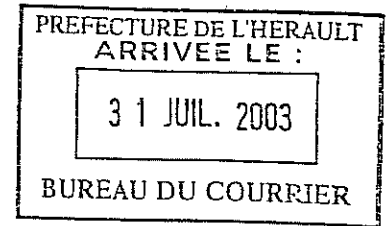




Montpellier
Agglomération

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUILLET 2003



Extrait du Registre des Délibérations

L'An deux mille trois et le vingt-trois juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Georges FRECHE, Président.

Nombre de membres en exercice : 90

Etaient présents ou représentés :

Mmes ANGLES, ANTOINE-SANTONJA, MM ATLAN, BARRANDON,
Mmes BECCARIA, BEGIN, BENEZECH, BHIRI, M. BIAU, Mmes BLANC,
BONIFACE-PASCAL, MM BONNAL, BOUILLE, BOUISSON, BOUVIER, BREYSSE,
M. CAIZERGUES, Mme CAPUOZZI-BOUALAM, M. CASTET, Mme CASTRE,
M. CHARLEMAGNE, Mmes CHAZE, COLLERAIS, MM CONESA, COTTON,
COULET, Mmes COUVERT, D'ABUNTO, DELONCLE, MM DAMIENS, DEAN,
DECAILLON, DELON, Mmes DEPLANQUES, DOMBRE-COSTE,
MM DUDIEUZERE, B. FABRE, B.F. FABRE, FLEURENCE, Mme FOURTEAU,
MM FRAYSSE, FRECHE, GARRIGA, GRAND, GUIBAL, JEANJEAN, JULIEN,
LACOMBE, Mmes LE DAIN, LE FAOU, MM LEVITA, MAJDOUL,
Mme MANDROUX-COLAS, MM MARTINIER, MAUREL, MEISSONNIER,
MEUNIER, MICHEL, Mme MIENVILLE, MM C. MORALES, G. MORALES,
Mme MOSCHETTI-STAMM, MM MOURE, NAVARRO, NICOLAS, PASSET,
E. PASTOR, G. PASTOR, PELLET, POUGET, PRUNET, QUIOT, ROSEAU,
ROUMEGAS, Mme RUBAN, MM SAUREL, SUBRA, TALVAT, VALETTE, VIGNAL,
Mmes WEILL, ZANNETTACCI,

Absents : Mme BRUGUIERE, MM CACCIAGUERRA, COMBETTES, DUNOYER,
MOLLET, PRADEILLE, VINCENT,

Excusée : Mme DAUVERCHAIN-ARNAUD.

**TRAMWAY, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIEME LIGNE
ET EXTENSION OUEST DE LA 1^{ère} LIGNE DE TRAMWAY – INSTAURATION
D'UN PERIMETRE D'ETUDE – APPROBATION**

Monsieur R. Subra, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, Président délégué de la Commission Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°4798 du 25 juillet 2002, le Conseil de Communauté a approuvé les propositions d'objectifs de l'opération, ainsi que la proposition de tracé et de variantes de la 3ème ligne de tramway reliant Juvignac à Palavas-les-Flots.

Depuis, la concertation menée avec les communes a conduit à étudier deux nouvelles variantes de tracé, l'une à Juvignac, au nord de la RN 109, et l'autre à Montpellier, passant par la rue Saint Hilaire.

En application des orientations du plan de déplacements urbains et en vue d'une réalisation de la 3^{ème} ligne de tramway et de l'extension Ouest de la 1^{ère} ligne, il est nécessaire de prévoir au plus tôt de préserver les emprises nécessaires sur les communes concernées, au vu de l'évolution de l'occupation des sols.

Préalablement au déroulement des procédures d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique, il est essentiel de pouvoir opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations sur les propriétés riveraines des différentes options de tracé retenues à ce stade, ces demandes pouvant être susceptibles de compromettre la réalisation du tramway, de la rendre plus onéreuse, ou de se révéler préjudiciables aux propriétaires.

Dans le cadre de cette phase de l'opération, il est possible d'instituer un périmètre d'études selon les dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, pour permettre de préserver la faisabilité de la réalisation de la 3^{ème} ligne de tramway et de l'extension Ouest de la 1^{ère} ligne, et de prendre les mesures conservatoires en matière d'urbanisme et d'aménagement, de façon à préparer et à faciliter le déroulement des procédures d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique ultérieures.

Le périmètre d'études proposé, conformément aux plans au 1/10 000^{ème} annexés, concerne le tracé de base et les variantes retenues à ce stade sur les communes de Juvignac, Montpellier, Lattes, Pérols, Mauguio-Carnon et Palavas les Flots, et est défini par une bande de 100 mètres axée sur chaque option de tracé envisagée.

Après prise en considération par les communes concernées, ce périmètre d'études sera reporté, à titre d'information, sur les documents graphiques des plans locaux d'urbanisme de ces communes. Les Maires devront ensuite consulter la Communauté d'Agglomération, dans les conditions prévues à l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme, sur toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol dans la bande comprise dans le périmètre d'études.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

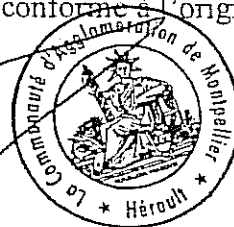
- approuver l'instauration d'un périmètre d'études relatif à l'opération de réalisation de la 3^{ème} ligne de tramway et de l'extension Ouest de la 1^{ère} ligne, conformément aux plans au 1/10 000^{ème} annexés sur les communes de Juvignac, Montpellier, Lattes, Pérols, Mauguio-Carnon et Palavas-les-Flots,
- autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, Président délégué de la Commission Tramway, Transports, Déplacements à signer tout document relatif à cette affaire.

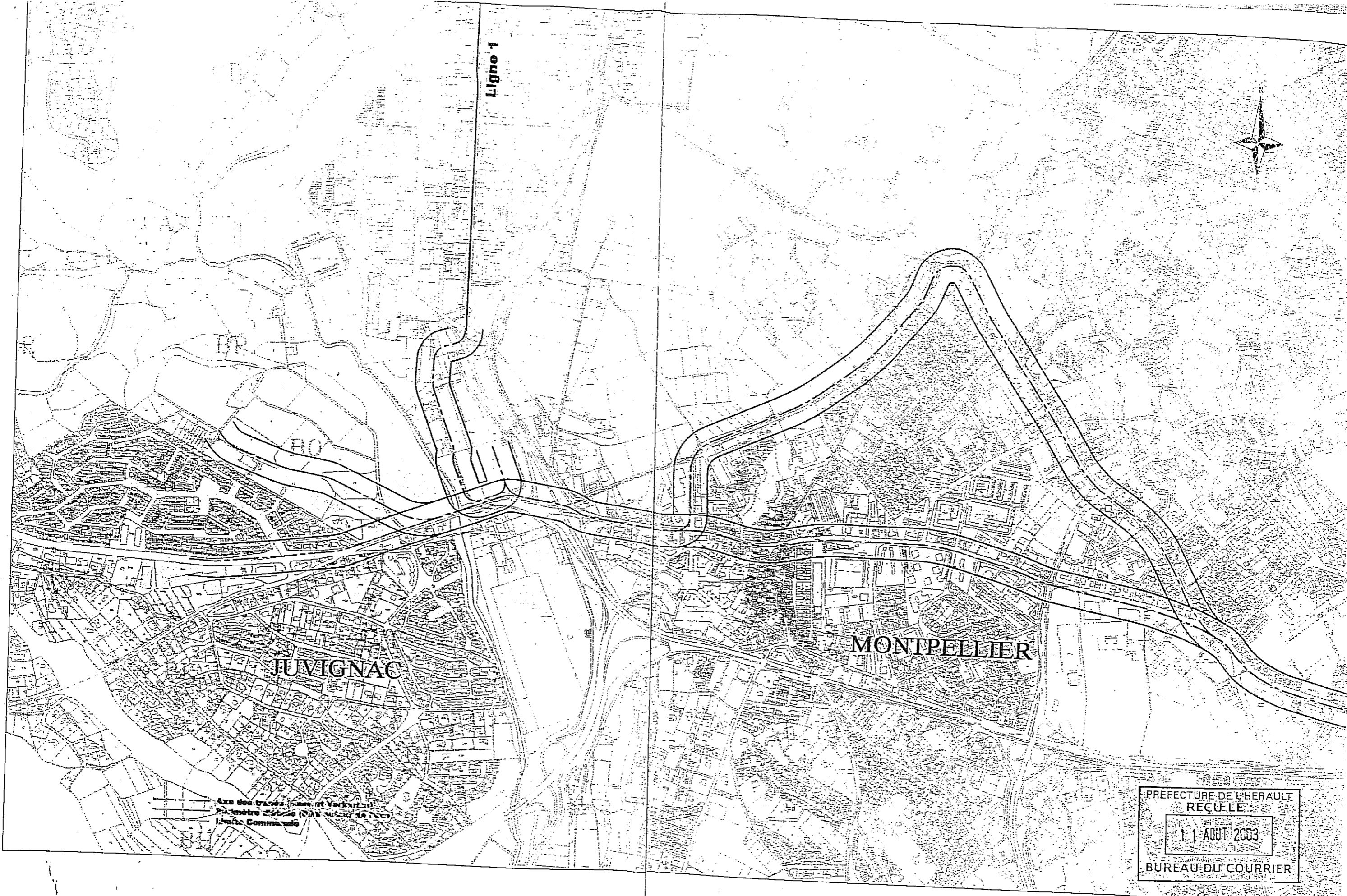
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte.

Pour extrait certifié conforme à l'original.
Le Président

CERTIFIÉ ENCOUDÉ
PUBLIE LE : 31.10.103
DEPOSE EN PREFECTURE
LE : 31.10.103

Georges FRECHE





Ligne 1

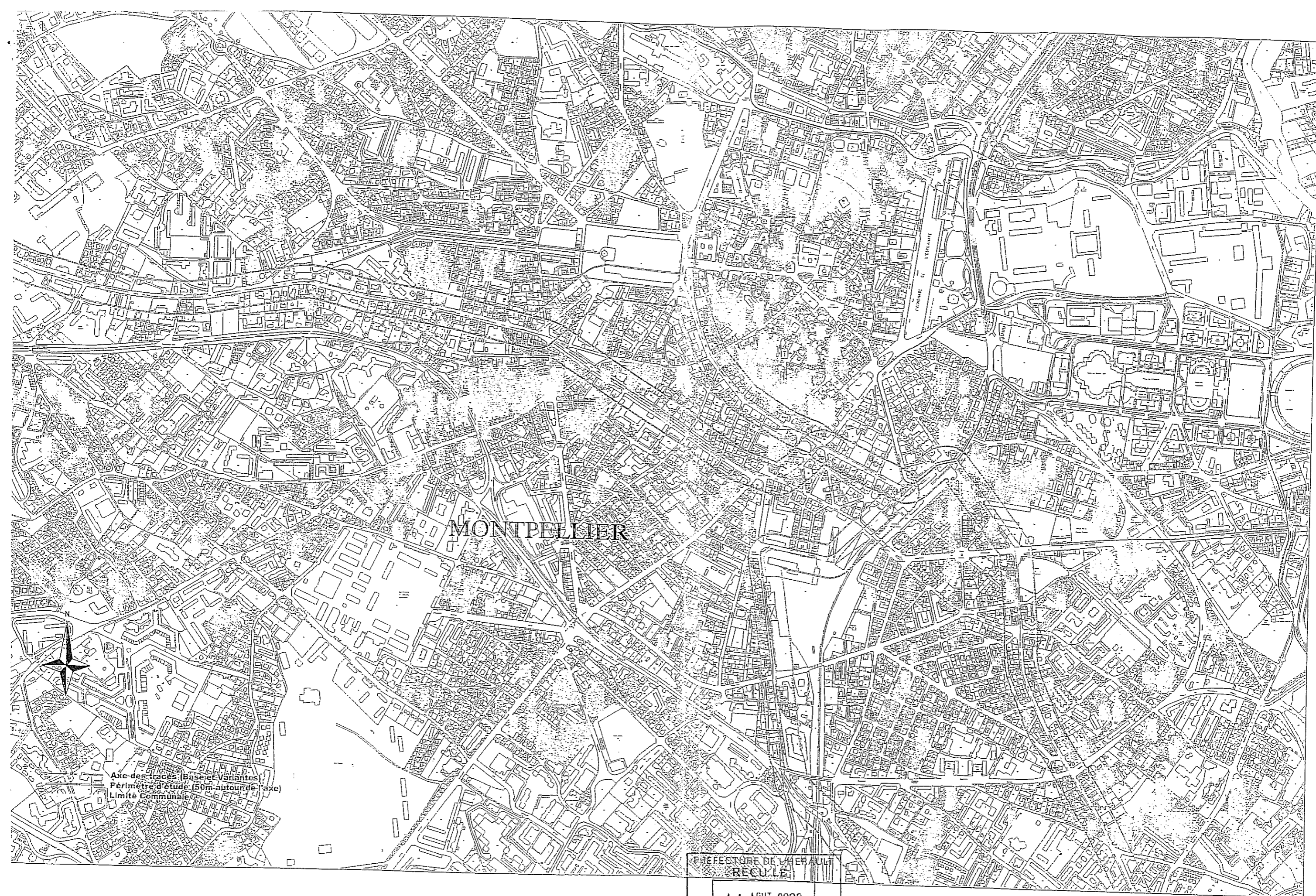
JUVIGNAC

MONTPELLIER

Axe des traces (axe et variantes)
 Périmètre d'étude (N°1) autour de L10
 Niveau Commande

PREFECTURE DE L'HERAULT
 RECUE
 11 AOUT 2003
 BUREAU DU COURRIER

0 m 100 m 200 m 500 m



MONTPELLIER

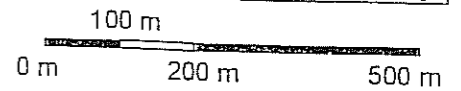


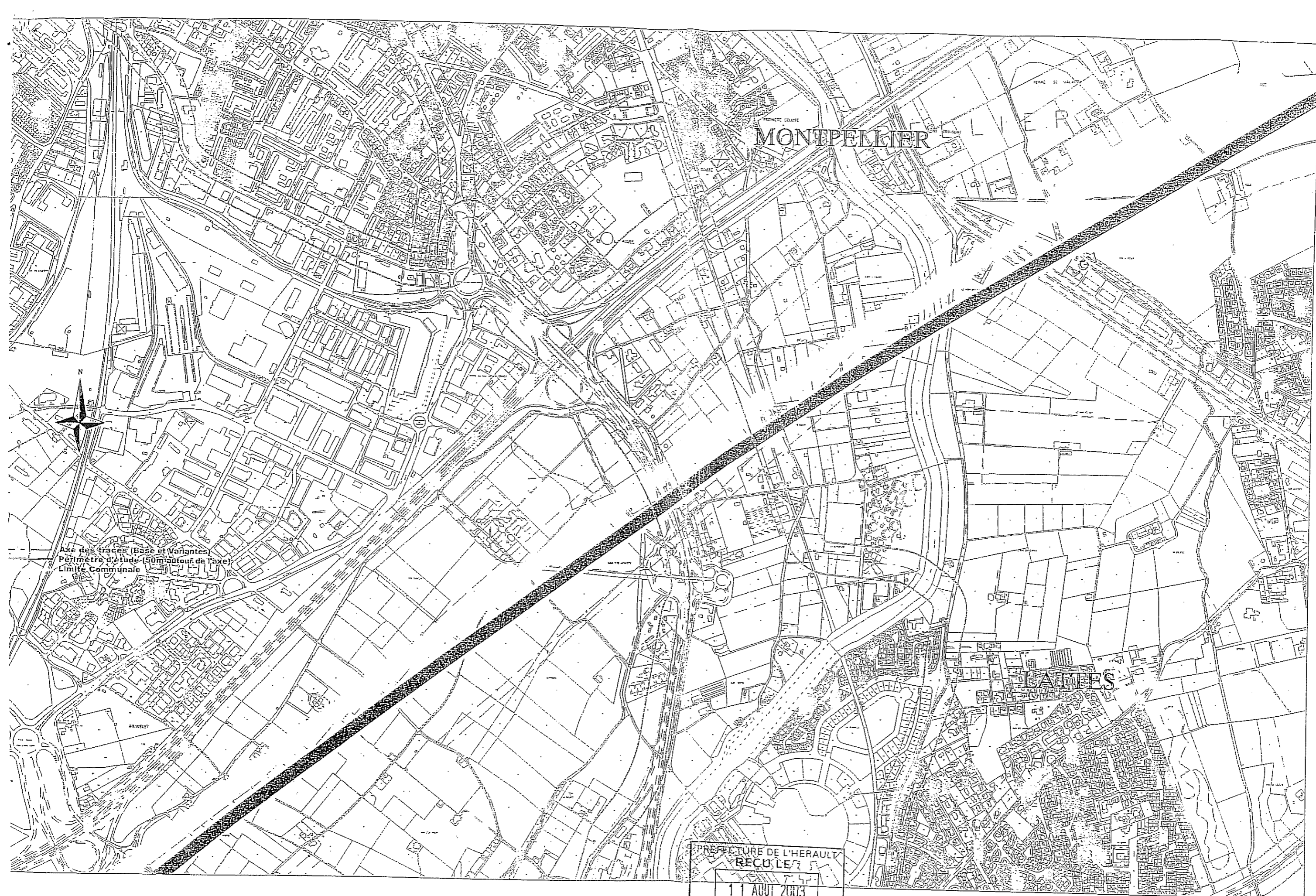
Axe des tracés (Base et Variantes)
Périmètre d'étude (50m autour de l'axe)
Limite Communale

PREFECTURE DE L'HERAULT
RECULE

11 AGUT 2003

BUREAU DU COURRIER





Axe des traces (Base et Variantes)
Périmètre d'étude (50m autour de l'axe)
Limite Communale

MONTPELLIER

MÈZE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT
REÇU LE
11 AOÛT 2003
BUREAU DU COURRIER

0 m 100 m 200 m 500 m